



Position du LCGB:

**« Rapport 2016 sur le
Luxembourg » des services de
la Commission européenne**



CONCLUSION

« L'augmentation des dépenses liées au vieillissement fait toujours peser un risque sur la viabilité à long terme des finances publiques »



Réforme du système de pensions (2013)

Conséquences négatives de la réforme:

- **modification de la méthode de calcul de la pension
→ allongement de la durée de la vie professionnelle**
- **automatisme légal: baisse d'office d'au moins 1/2 de l'ajustement quand les cotisations ne suffiront plus à financer les dépenses**
- **versement de l'allocation de fin d'année désormais lié au niveau des charges qui incombe au régime général des pensions**



Réforme du système de pensions (2013)

Élément positif

Possibilité d'un cumul d'une pension de vieillesse anticipée avec un salaire jusqu'à un plafond fixé à la moyenne des 5 salaires cotisés les plus élevés de la carrière d'assurance, sans que la pension soit réduite de moitié



En 2016, le « Groupe des pensions » procédera à une analyse de la situation financière de notre système d'assurance pension et pourrait, si nécessaire décider de soumettre des mesures de consolidation financière aux partenaires sociaux



Réforme du système de pensions (2013)

- **Suite à plusieurs manipulations du mécanisme d'ajustement des pensions**
= **perte de pouvoir d'achat non-compensée**
- **Pas de dégradation supplémentaire du système d'assurance pension**
- **Maintien intégral du mécanisme d'ajustement des pensions aussi longtemps que la cotisation globale n'a pas été augmentée**



Réforme du système de pensions (2013)

Mise en place d'un système de pensions qui garantit les mêmes droits, possibilités et obligations pour tous les assurés

- **les années d'études plus considérées comme des années assimilées, mais comme des années cotisées**
- **abolition du plafond en matière de pension afin d'égaliser le secteur privé et le secteur public et d'augmenter les recettes de la Caisse Nationale d'Assurance Pension (CNAP)**
- **2e pilier: pension complémentaire**
- **Engagement pour une retraite partielle combinée avec un travail à temps partiel au cours du premier semestre de 2015 jusqu'à présent sans suite**



Réforme des différents régimes de préretraite

- **Condition d'appartenance légale de 5 ans du salarié à l'entreprise pour bénéficier de la préretraite**
- **Pas d'abolition de la préretraite solidarité sans création d'une préretraite progressive**
- **Redéfinition des modalités d'octroi de la préretraite pour travail posté et la préretraite des salariés de nuit pour tenir compte des rythmes et modèles de travail effectivement prestés**



Réforme de l'assurance dépendance

Devra mettre l'être humain et ses besoins au centre de ses préoccupations!

Choix politique en ce qui concerne les moyens mis à disposition pour les besoins de soins qualitatifs!

**Liée à la planification hospitalière :
moins de lits disponibles = plus de soins à domicile**

Besoin de structures performantes



Réforme de l'assurance dépendance

Coupes budgétaires ont eu un impact négatif sur l'ensemble du secteur d'aides et de soins

- Problèmes financiers de différents acteurs
- Augmentation des prix de pensions dans plusieurs maisons de soins

Revendications du LCGB - Financement

- **Augmentation de la participation financière de l'Etat de 40 % à minimum 45 % des dépenses courantes**
- **Participation des entreprises au financement**
- **Augmentation du taux de cotisation uniquement sous condition que toutes les autres démarches s'avèrent insuffisantes**



Réforme de l'assurance dépendance

Revendications du LCGB

- **Pas de système de classes qui met fin à une prise en charge individuelle du patient**
- **Définition d'un référentiel qualité commun avec système de contrôle qualité**
- **Documentation détaillée des soins et système de sanctions en cas de non-respect**
- **Inspection Générale de la Sécurité Sociale (IGSS) à assurer un contrôle financier plus strict et direct des prestataires**
- **Renforcement du rôle de l'aidant informel**



CONCLUSION

« Les prix de l'immobilier ne cessent d'augmenter, ce qui risque de rendre le Luxembourg peu attrayant comme lieu de résidence »



LCGB Subvention de loyer

- **+ - 19.000 ménages sont potentiellement éligibles pour l'octroi de la subvention de loyer votée fin 2015 à condition de satisfaire aux conditions requises, définies suivant les critères suivants :**
 - le ménage vit en-dessous du seuil de faible revenu, à savoir la moyenne arithmétique entre le salaire social-minimum non-qualifié et le salaire minimum qualifié net (1.768 €), calculé suivant la composition de ménage ;
 - le taux d'effort du ménage est supérieur à un tiers de son revenu net disponible (33 %) ;
 - le locataire doit disposer de revenus réguliers depuis 6 mois au moins au moment de sa demande en obtention d'une subvention de loyer ;
 - le bénéficiaire est locataire (salarié ou pensionné) d'un logement du parc privé au Luxembourg et qui lui sert à des fins d'habitation principale et permanente. *(Les logements mis en location par un organisme public sont exclus).*



LCGB Prix de l'immobilier

- **Augmentation des plafonds de déductibilité des intérêts hypothécaires à 2.000 € maximum (au lieu de 1.500 €)**
 - **Si indexé à l'évolution des prix à la consommation, il devra actuellement se chiffrer à 2.455 €**
- **Plafond majoré de 672 à 1.344 € pour l'épargne logement**
 - **pas d'opposition mais demande d'augmenter l'âge limite au-delà de 40 ans**



- **Imposition des plus-values immobilières**
- **Exonération à 50 % des loyers**



Augmentation de l'offre immobilière

- Programme de mobilisation des terrains constructibles non-utilisés (Baulücken)
- Contrat sur les terrains à bâtir (Baulandvertrag)
- Détermination des prix des terrains et des prix de l'immobilier

Réflexions du LCGB dans le domaine du logement:

- Politique plus conséquente d'imposition des immeubles non-habités par les communes luxembourgeoises
- Mécanismes de lutte contre la spéculation immobilière à être développés afin d'éviter que de vastes terrains constructibles restent longtemps vacants à cause d'une maximisation du profit de leur vente



CONCLUSION

« Le Luxembourg possède un secteur financier sain, pour lequel les risques peuvent être qualifiés de limités »

« Cependant la forte dépendance vis-à-vis du secteur financier, qui est une caractéristique structurelle de l'économie luxembourgeoise, représente un facteur de risque »



Forte dépendance du secteur financier

- **Soutien des politiques visant à diversifier l'économie luxembourgeoise afin d'attirer de nouveaux investisseurs**
- **Fin de la politique des niches : repenser le modèle économique luxembourgeois**



Fiscalité des collectivités

- **Cadre européen de plus en plus concurrentiel**
 - Imposition des collectivités = facteur tout à fait déterminant pour la compétitivité du pays pour attirer de nouvelles entreprises respectivement maintenir les entreprises déjà implantées et les emplois y rattachés
 - **L'imposition des collectivités = partie intégrante de la promotion économique (« Standortpolitik ») du Grand-Duché**
- **Le LCGB tient cependant à souligner qu'une politique visant à alléger la charge fiscale des entreprises ne les libère pas de leur responsabilité sociale!**



CONCLUSION

« Le maintien d'un niveau élevé d'investissements est essentiel pour conserver des perspectives de croissance »



Niveau élevé d'investissements

Soutien des démarches qui consistent à maintenir un niveau élevé d'investissements afin de conserver les perspectives de croissance économique

MAIS: la politique d'investissement du Gouvernement ne peut pas se réduire à la seule sphère économique, mais doit également avoir lieu dans le domaine social!



CONCLUSION

« La création d'emplois continue d'être dynamique, mais il reste difficile d'exploiter pleinement le potentiel d'emploi de la population résidente »



Inéquation entre évolution de l'emploi et régression du chômage

- **L'emploi intérieur a augmenté au cours des 10 dernières années de 24,6 %**

→ Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi a doublé

40 % des chômeurs inscrits à l'ADEM depuis > 12 mois
(Début 2006: 30 %)

30 % des demandeurs d'emplois inscrits depuis > 24 mois (Début 2006: 10%)

= 36 % des demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM = chômeurs indemnisés (Début 2006: 47%)



Lutte contre le chômage

Conclusion: Besoin d'alternatives

Modèle LCGB de sauvegarde de l'emploi des salariés par la mise en place de structures de «gestion des sureffectifs » comparables à la cellule de reclassement (CDR)

= Alternative pour le plan de maintien de l'emploi (PME)



Lutte contre le chômage

Autres améliorations proposées

- **Introduction généralisée d'un modèle de préretraite pour les salariés**
- **Prolongation de la durée de l'indemnisation de chômage jusqu'au reclassement définitif dans un emploi stable avec une révision du niveau de l'indemnisation**
- **Amélioration des formules de prêt temporaire de main-d'œuvre au détriment du travail intérimaire**

Ouvrir l'accès aux mesures et aux services de l'ADEM pour les salariés d'une entreprise couverte par un plan de maintien dans l'emploi



Droit conditionné au temps partiel

Pour les salariés ayant à charge des enfants de moins de douze ans ou doivent assurer les soins d'un membre de la famille

- Meilleure conciliation entre vie familiale et professionnelle**
- Devra entraîner une suppression de la condition d'un accord patronal pour un congé parental à temps partiel**
- Applicable à toutes les entreprises avec > 15 salariés**



Modernisation du droit de la faillite

Renforcement du volet social des faillites par:

- **Accélération de la procédure du jugement de faillite dès que les arrières de salaires s'étendent sur une période prédéterminée**
- **Ouverture du droit aux indemnités de chômage au jour de la faillite**
- **Créances salariales: augmentation du plafond du superprivilège (actuellement 6 x salaire social minimum)**
- **Extension du délai des 6 mois afin de garantir un remboursement juste des arrières de salaire**
- **Egalité de traitement de tous les salariés par une abolition de la limitation des indemnités au préavis légal**
- **Placement plus rapide des salariés avec tous les instruments possibles (prêts temporaires de main-d'œuvre, formations, etc.) doit être assuré par les soins de l'ADEM**



CONCLUSION

**« Les finances publiques sont soutenues
par un cadre stratégique solide »**



Finances publiques

- **Consolidation des finances publiques luxembourgeoises est en grande partie due à une relance de l'activité économique au Luxembourg**
- **Mesures d'économies, dont notamment le « Zukunftspak », l'augmentation de la TVA, l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire, l'abolition du forfait des frais de déplacement jusqu'à une distance de 4 km et la réduction du plafond de déductibilité des intérêts débiteurs**



Adaptation du tarif à l'inflation

- **Depuis 2009: pas d'adaptation à la progression du coût de la vie**
- **Progression à froid (ou effet multiplicateur de l'inflation) → perte considérable du pouvoir d'achat pour les contribuables:
pour 2009-2013, les catégories de revenu imposable (jusqu'à 45.000 € annuels) → érosion de leur revenu net d'impôt de 3 % par rapport au revenu imposable**

Revendication du LCGB:

Retour vers une adaptation régulière du barème d'imposition à l'évolution de l'inflation pour éviter des futures érosions salariales comparables



Imposition des faibles revenus

**Le LCGB salue le doublement du crédit
d'impôt salarié (CIS) et du crédit d'impôt
pensionné (CIP)**

**Mais le salaire social minimum reste
soumis à une imposition en classe I !**



Imposition des faibles revenus

Revendication du LCGB:

Le salaire social minimum non-qualifié doit entièrement être exonéré d'une imposition sur le revenu

= augmentation de 5,1 % du salaire net à disposition en 2016

L'exonération du SSM peut être obtenue

- **par un triplement du CIS à 900 €**
- **par une augmentation du revenu exonéré de 11.265 € à quelques 15.530 € en présence du CIS de 600 €**

(Pour info: Revenu minimum garanti (RMG) pour une personne = 16.178 € par an)



Structure du tarif

Réduction des taux d'imposition en bas du tarif et leur progression

Le taux d'imposition marginal maximal pour la grande majorité des contribuables (39 %) s'applique toujours à un revenu imposable moyen (45.897 €)



Structure du tarif

Revendication du LCGB:

La structure du barème d'imposition doit être adaptée pour aplatir la progression des différents taux d'imposition

- **Une multiplication des taux et des tranches au-delà du taux d'imposition marginal actuel de 39% et de la tranche à laquelle ce taux s'applique, couplée avec un élargissement de la largeur des tranches en-dessous**
- **les salariés se retrouvent moins rapidement à des niveaux élevés du barème d'imposition et que le taux marginal de 39% s'applique à un niveau de revenu plus élevé qu'actuellement**



Classes d'impôt

Classe d'imposition IA pénalise de manière démesurée les parents monoparentaux et les veufs par rapport aux célibataires (classe 1) ou aux couples mariés (classe 2)

Revendications du LCGB :

- **Inégalité de traitement à être rectifiée :**
 - par une adaptation appropriée du barème d'imposition de cette classe
 - par sa suppression pure et simple (monoparentaux = classe 2)
- **Fusion entre l'allocation familiale et le boni pour enfants dans le cadre de la réforme des prestations familiales :**
 - Réflexions au niveau de la possibilité de réintroduire la considération du nombre d'enfants dans les barèmes d'imposition
 - mesure bénéfique pour les familles monoparentales



Crédits d'impôt

Le LCGB salue:

- **Le doublement, sous condition de revenu, du crédit d'impôt monoparental (CIM)**
 - **Mais: limitation du CIM aux seuls parents ne bénéficiant pas de pensions alimentaires**
- **L'exonération fiscale des pensions d'orphelins**



Crédits d'impôt

Revendications du LCGB:

- **Crédit d'impôt salarié (CIS) et pensionné (CIP):**
 - **Pas de dégressivité complète du CIS / CIP**
 - **Maintien d'un crédit d'impôt de 300 € minimum**
- **Formule précise et précisions quant au calcul du CIS / CIP entre les revenus de 40.000 € et 80.000 €**



Possibilités de déduction fiscale

Différents abattements plus adaptés depuis 1990

→ perte de valeur considérable par rapport à l'évolution du coût de la vie



Possibilités de déduction fiscale

I. Frais d'obtention, dépenses spéciales et abattements inchangés par la réforme fiscale

- Déchet fiscal de la réforme prévue pour 2017: 400-500 millions €
- En absence d'une marge de manœuvre suffisante pour rajouter des mesures en faveur des personnes privées

→ **fixer un calendrier pour une adaptation graduelle des différents frais d'obtention, dépenses spéciales et abattements**

- minimum forfaitaire pour frais d'obtention
- les frais de déplacement par kilomètres
- le forfait pour dépenses spéciales
- l'abattement pour enfant hors ménage
- l'abattement pour frais de domesticité, aides et soins, garde d'enfants
- l'abattement extraprofessionnel



Possibilités de déduction fiscale

2. Prévoyance-vieillesse (art. 111 bis LIR)

- Introduction d'un montant de 3.200 € indépendamment de l'âge = plutôt destinée aux contribuables ayant des revenus élevés
- *Pour les jeunes:* Plus d'intérêt d'investir leur épargne dans un logement offrant une meilleure protection contre l'érosion monétaire

Revendications du LCGB:

- L'assurance pension de la sécurité sociale (1^{er} pilier de l'assurance vieillesse) doit absolument être prioritaire
- Si l'Etat veut investir des moyens financiers dans la prévoyance vieillesse, il peut tout aussi bien renforcer la sécurité sociale au lieu de procéder à des allègements fiscaux



Possibilités de déduction fiscale

3. Le plafond des dépenses spéciales (intérêts débiteurs et primes d'assurances)

= dégradation dans la mesure où il y aura une fusion entre intérêts déductibles et primes d'assurances

Le plafond de 672 € est en outre beaucoup trop faible à l'heure actuelle. Si l'on prenait en compte l'inflation, il devrait être fixé à 1.100 €



Retenue d'impôt à la source libératoire (RELIBI)

Augmentation de 10 % à 20 % sans pourtant adapter le montant annuel de 250 € par personne et par agent payeur au-delà duquel la RELIBI s'applique

→ Comme les taux d'intérêts se situent actuellement à un niveau très faible, cette mesure ne va pas toucher dans l'immédiat les petits et moyens épargnants

Revendication du LCGB:

Plafond doit être doublé de 250 à 500 €



Imposition des avantages en nature

Revalorisation du chèque repas à hauteur de 12,00 €, avec une tranche exonérée s'élevant à 8,00 €



Individualisation fiscale

- **Individualisation optionnelle présentée = acceptable**
- **MAIS: Contre l'individualisation obligatoire, si celle-ci menait à une dégradation de la situation financière des couples imposés collectivement à l'heure actuelle**
- **Beaucoup de questions se posent**
 - quant à la répartition des revenus entre les époux
 - quels sont véritablement les cas où une imposition individuelle est plus favorable qu'une imposition collective ?
 - Quand est-ce qu'on procède à la fixation du taux d'imposition « individuel » ?



Imposition des collectivités

Déséquilibre croissant entre les recettes fiscales en provenance des personnes physiques et des entreprises

Marge de manœuvre politique restreinte:

- **Règles internationales actuelles en matière d'imposition des entreprises (projet BEPS) à être revues**
 - Lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices
- **Cadre européen de plus en plus concurrentiel**
 - Imposition des collectivités = facteur tout à fait déterminant pour la compétitivité du pays pour attirer de nouvelles entreprises respectivement maintenir les entreprises déjà implantées et les emplois y rattachés
- **L'imposition des collectivités = partie intégrante de la promotion économique (« Standortpolitik ») du Grand-Duché**



Imposition des collectivités

Revendications du LCGB:

- **Une baisse de la charge fiscale des entreprises doit aller de pair avec un financement tripartite de la sécurité sociale luxembourgeoise**
 - réflexions récentes de l'UEL quant à une sortie des représentants patronaux de la (CNS) au profit d'un regroupement doivent être écartées
 - participation des entreprises au financement de l'assurance dépendance
- **Lutte des entreprises encore plus poussée contre le chômage et surtout le chômage des jeunes**



CONCLUSION

« Des recettes dynamiques comme la TVA sur les activités de commerce électronique ont contribué à des finances publiques saines tout en maintenant la dette publique à un niveau peu élevé »



TVA

- **Le rétablissement économique et budgétaire fut avant tout réalisé au détriment des salariés et pensionnés**
→ **Impact négatif sur le pouvoir d'achat.**
- **Vu les pertes prévisibles au niveau de la TVA sur le commerce électronique**
 - augmentation du taux normal de la TVA de 15 à 17 %
 - TVA est l'impôt le plus injuste, car il fait entièrement abstraction du niveau salarial

Le LCGB tient à souligner que la politique des taux réduits et super-réduits pour raisons sociales (p.ex. biens de première nécessité) fait partie de la politique sociale du gouvernement. L'échelonnement de différents taux de TVA selon des critères sociaux doit non seulement être maintenu, mais cette politique doit même être renforcée.



CONCLUSION

**« Création de Conseils nationaux de
compétitivité »**



Création de conseils nationaux de compétitivité

- **LCGB contre la création de Conseils nationaux de compétitivité comme « autorités indépendantes »**
 - **Les partenaires sociaux devraient faire partie intégrante de ces conseils nationaux**
- Eviter que les conclusions et analyses tirées par ces conseils ne soient pas diamétralement opposés aux vues exprimées par les partenaires sociaux dans d'autres institutions nationales**



CONCLUSION DU LCGB

Pour un renforcement de la politique sociale et des investissements sociaux plus poussés!

- Salaire social minimum (SSM)
- Ajustement des pensions
- Politique familiale cohérente
- Planification hospitalière
- Assurance-maladie-maternité
- Assurance dépendance